

ANNEXE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE A L'ABRI ADAPTÉES À L'ESPÈCE, AU TYPE ET AU MODE D'ÉLEVAGE

ESPECES & MODES DE PRODUCTION	Conditions de mises à l'abri des volailles		Conditions de protection de l'alimentation		Conditions de protection de l'abreuvement	
	Type de mise à l'abri en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis des conditions de mise à l'abri	Aliment en période à risque	Obligations de résultat vis-à-vis de l'alimentation	Abreuvement en période à risque	Obligations de résultat vis-à-vis de l'abreuvement
Toutes espèces et modes de production, exceptés ceux- ci-dessous	Bâtiment fermé	Bâtiment hermétique à la faune sauvage (entrées et sorties de ventilation, ouvertures...) Bâtiment curable, nettoyable et désinfectable Conception permettant de prévenir tout phénomène de ruissellements entre l'extérieur et l'intérieur	A l'intérieur	Approvisionne- ment par silos extérieurs (pas d'entrée d'engins) Système garantis- sant le non accès de l'aliment à la faune sauvage (stockage, distributeurs, pas d'aliment au sol, aliment protégé contre fientes)	A l'intérieur	Approvisionne- ment par réseau interne Système d'abreuvement garantissant le non accès à la faune sauvage (pas d'accès à l'eau d'abreuve- ment avant et pendant la distribution, protection contre les fientes d'oi- seaux sauvages), garantissant la non formation de flaques, zones boueuses ou inondées de par son fonction- nement ou son utilisation, garan- tissant la mise en œuvre facile d'un N/D efficace du système et de la zone d'abreuve- ment
PAG (dès la 5 ^e semaine d'âge)	Bâtiment fermé (densité maximale de 6 PAG/m2)	Bâtiment non accessible à la faune sauvage (entrées et sorties de ventilation, ouvertures...) – curable, nettoyable et désinfectable, conception permettant de prévenir tout phénomène de ruissellements entre l'extérieur et l'intérieur	A l'intérieur	Approvisionne- ment par silos extérieurs (pas d'entrée d'engins) Système garantis- sant le non accès de l'aliment à la faune sauvage (stockage, distributeurs, pas d'aliment au sol, aliment protégé contre fientes)	A l'intérieur OU Adjacent au bâtiment, sous un auvent protégé	Approvisionne- ment par réseau interne Auvent hermé- tique à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable sol y compris Absence de fuites et zones « inondées » sur le parcours.

ESPECES & MODES DE PRODUCTION	Conditions de mises à l'abri des volailles		Conditions de protection de l'alimentation		Conditions de protection de l'abreuvement	
	Type de mise à l'abri en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis des conditions de mise à l'abri	Aliment en période à risque	Obligations de résultat vis-à-vis de l'alimentation	Abreuvement en période à risque	Obligations de résultat vis-à-vis de l'abreuvement
PAG (dès la 5^e semaine d'âge)	Type « Abri léger » (densité maximale de 4 PAG/ m2)	Abri léger fermé aux extrémités grillage ou filet, non accessible à la faune sauvage, curable Matériaux nettoyables et désinfectables	A l'intérieur	Approvisionnement par silos extérieurs au niveau du tunnel ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié) Auvent non accessible à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable	A l'intérieur OU Sous un auvent protégé de la faune sauvage, adjacent à l'abri léger	Approvisionnement par réseau interne Auvent hermétique à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable sol y compris, pas d'écoulement d'eau dans et autour du tunnel, absence de fuites et zones « inondées » sur le parcours.
PAG (circuit court autarcique) entre 5 et 17 semaines d'âge (avec un seuil maximal de 1500 animaux de cette tranche d'âge par exploitation et un maximum de 2 animaux au m²) Oies reproductrices	Parcours réduit sous filet spécifique attendant à un petit bâtiment léger (60 à 120 m2 maximum) ouvert sur un côté	Surface maximale du parcours « réduit » déterminé selon l'analyse de risque de l'élevage. Filet spécifique à mailles fines en « toiture » et hermétique à la faune sauvage. Absence de mares et zones inondées.	Sous un auvent protégé de la faune sauvage	Approvisionnement par silos extérieurs ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié) ou par tracteur dédié à l'exploitation Auvent non accessible à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable Pas de résidus d'aliment au sol	Sous un auvent, protégé de la faune sauvage	Approvisionnement par réseau interne Auvent hermétique à la faune sauvage, nettoyable et désinfectable sol y compris, absence de fuites et zones « inondées » sur le parcours
Gallus, pintades et dindes en petits bâtiments (120 m² maximum) ou en circuit court autarcique. - Gallinacées élevés sous labels et en élevage bio « plein air »	Parcours réduit de 500 m2 maximum pour 1000 volailles, à partir de S10 Parcours réduit de 500 m2 pour 1000 volailles maximum, sur base d'une autorisation pour des motifs de bien-être animal constatés instruite par la DDPP après visite vétérinaire	Surface maximale du parcours « réduit » limité à 500 m2 pour 1000 volailles Absence de mares et zones inondées.	A l'intérieur	Approvisionnement par silos extérieurs ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié) Pas de résidus d'aliment au sol	A l'intérieur	Approvisionnement par réseau interne
Gibier (faisans, cailles, perdrix, colverts...) Pintades	Mise sous filet intégral	Filet en bon état, hermétique à la faune sauvage. Conditions spécifiques pour les colverts reproducteurs	Sous filet	Filet en bon état, hermétique à la faune sauvage	Sous filet	Approvisionnement par réseau interne Filet en bon état, hermétique à la faune sauvage.